

Les orientations de l'Europe pour les prochaines années se fondent sur les idées et priorités communes qui unissent les Européens. Elles se concentrent sur six grandes ambitions :

- ► Un Pacte vert pour l'Europe
- ▶ Une économie au service des personnes
- ▶ Une Europe adaptée à l'ère du numérique
- ▶ Protéger notre mode de vie européen
- ▶ Une Europe plus forte sur la scène internationale
- ► Un nouvel élan pour la démocratie européenne.

Dans ce cadre, le CIED Auch Gascogne Occitanie vous propose un éclairage tout au long de cette année 2020 via une publication périodique traitant des 6 thèmes du programme 2019-2024 de la présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen.

# " Promouvoir notre mode vie européen

Août 2020

Pour Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission Européenne, promouvoir le mode de vie européen repose sur la solidarité, la tranquillité d'esprit et la sécurité. Elle plaide pour une meilleure intégration et une plus grande cohésion sociale. Ce qui passe par des réflexions et des actions en matière de formation, de culture, de sports.

La priorité est donnée sur 5 domaines politiques :

### Union de la sécurité

Le programme européen en matière de sécurité vise à permettre à l'UE d'apporter une réponse plus forte, coordonnée et globale face à la criminalité terroriste et à la cybercriminalité.



#### Coopération judiciaire

Instaurer une confiance mutuelle en matière pénale afin de lutter contre la traite des êtres humains, la contrebande et la corruption. Créer un espace européen de justice en reliant les différents systèmes juridiques nationaux dans l'UE et faciliter ainsi la vie des citoyens et des entreprises.

#### **Migrations**

Vers un agenda européen en matière de migration.

#### **Droits fondamentaux**

Protéger l'état de droit et les droits fondamentaux en finalisant l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme et en veillant à ce que toutes les propositions de la Commission respectent la Charte européenne des droits de l'homme. La directive anti-discrimination vise à lutter contre les discriminations et à favoriser l'égalité hommes-femmes.

### Protection des consommateurs

Protéger et responsabiliser les consommateurs en renforçant la sécurité des produits, des services et des denrées alimentaires; mieux informer les consommateurs; améliorer l'application des règles de protection des consommateurs et adapter le droit de la consommation à l'ère numérique.

Pour aller + loin : <a href="https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life\_fr">https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life\_fr</a>

# 1 - Protection des consommateurs européens :

## ► Renforcement significatif des mesures de suivi concernant les alertes sur les produits dangereux en 2019

La Commission européenne a publié son dernier rapport sur le système de la Commission visant à empêcher ou à restreindre la vente de produits dangereux sur le marché, le «système d'alerte rapide». Le rapport montre que le nombre de mesures prises par les autorités à la suite d'une notification augmente chaque année.

En 2019, les autorités de 31 pays participant au système d'alerte rapide (les États membres de l'UE plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) ont lancé 2 243 alertes concernant des produits dangereux par l'intermédiaire du système, ce qui a donné lieu à 4 477 actions de suivi, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente et de 63 % depuis 2015. Les mesures prises vont du retrait ou de la destruction d'un produit par les distributeurs et les détaillants avant qu'il ne parvienne aux consommateurs, au rappel de produits dangereux déjà en leur possession.



Selon le rapport publié, les catégories de produits ayant fait l'objet du plus grand nombre de notifications ont été les jouets (29 % du nombre total de notifications), suivis par les véhicules à moteur (23 %) et les vêtements, textiles et articles de mode (8 %). Les produits cosmétiques, les appareils et équipements électriques, ainsi que les articles de puériculture et les équipements pour enfants ont également fait l'objet d'un grand nombre de notifications.

Les risques les plus fréquemment rapportés concernaient des produits causant des blessures (27 %), telles que des fractures ou des commotions. Venaient ensuite les risques liés aux composants chimiques dans les produits (23 %), suivis des risques d'étouffement pour les enfants (13 %).

Bien qu'elles ne figurent pas dans le rapport de 2019, un certain nombre de nouvelles alertes ont été enregistrées depuis le début de la pandémie de coronavirus. Jusqu'au 1er juillet, il y a eu 63 alertes concernant des masques faciaux, 3 alertes concernant des combinaisons de protection, 3 alertes concernant des désinfectants pour les mains et 3 alertes concernant des «baquettes de désinfection par UV». Entre le 1er mars et le 1er juillet, 10 mesures de suivi concernant les masques faciaux ont été prises, de même qu'une mesure concernant un désinfectant pour les mains, ce qui a permis d'harmoniser davantage les mesures concernant de tels produits et, partant, d'améliorer la protection des consommateurs dans toute l'Europe.

Depuis 2003, grâce au système d'alerte rapide, les informations relatives aux produits non alimentaires dangereux qui sont retirés du marché et/ou rappelés par le fabricant n'importe où en Europe sont transmises rapidement aux États membres et à la Commission européenne. De cette manière, des mesures de suivi appropriées peuvent être prises partout dans l'UE.

Le système d'alerte rapide dispose de son propre site web public, «Safety Gate», qui permet de consulter des rapports hebdomadaires actualisés sur les notifications communiquées par les autorités nationales participant au système. Grâce à la modernisation du système, des alertes précises peuvent être traitées en priorité, dès leur arrivée, comme les alertes concernant des masques faciaux dangereux (avril 2020).

https://ec.europa.eu/consumers/consumers\_ safety/safety\_products/rapex/alerts/repository/ content/pages/rapex/index\_en.htm

#### Des produits sûrs

- RASFF et RAPEX sont des systèmes mis en place pour garantir la sécurité des produits alimentaires et manufacturés que j'achète. Ils permettent l'échange rapide d'informations entre les Etats membres sur les dangers de produits mis sur le marché européen, leur rappel ou l'arrêt de leur commercialisation.
- Le marquage CE sur les produits manufacturés (par exemple, les jouets et les appareils électriques) est une garantie de sécurité.

Pour aller plus loin : <a href="https://europa.eu/youreurope/business/product-requirements/labels-markings/ce-marking/index\_fr.htm">https://europa.eu/youreurope/business/product-requirements/labels-markings/ce-marking/index\_fr.htm</a>

#### Le Centre Européen des Consommateurs

- → Annulation de vol par la compagnie : quels sont mes droits ?
- Achat en ligne: quels délais pour changer d'avis? ⇔ Coronavirus: vos droits en cas de voyage ou achat en ligne
- Fin du géoblocage : acheter en ligne sans frontière
- □ Location de voiture en europe : comment réagir en cas de problèmes ?



Cofinancé par l'Union européenne et les États membres, le **Centre Européen des Consommateurs France** vous aide et vous informe gratuitement sur vos droits en Europe et vous aide gratuitement en cas de litige avec un professionnel situé dans un autre pays de l'UE, en Islande ou en Norvège.

Une équipe de juristes spécialisée en droit de la consommation, droit européen et droit international privé informent les consommateurs sur leurs droits en Europe ; Assistent jusqu'au règlement amiable en cas de litige transfrontalier avec un professionnel situé dans un pays de l'UE, en Norvège ou en Islande ; Promeuvent la médiation en Europe ; Relayent les dysfonctionnements du marché européen aux autorités nationales et européennes.

Site internet: <a href="https://www.europe-consommateurs.com/">https://www.europe-consommateurs.com/</a> eu/fr/accueil/

# Une nouvelle directive européenne sur les faux avis clients

La directive européenne pour le renforcement de la protection des consommateurs du 27 novembre 2019, a pour vocation de renforcer la protection des consommateurs européens en assurant davantage de transparence dans les transactions en ligne.

Dans cette optique, cette nouvelle directive vient compléter le dispositif relatif aux faux avis clients. Ses rédacteurs sont partis du postulat selon lequel les consommateurs se basent de plus en plus sur les avis et recommandations publiés par d'autres clients avant d'arrêter leur choix. Il apparaît donc primordial que les professionnels garantissent l'authenticité et la fiabilité de ces avis.

La directive impose aux professionnels:

- d'indiquer l'existence ou non de processus permettant de garantir l'authenticité des avis publics;
- si ces processus existent, de préciser la manière dont les informations sont contrôlées;
- de fournir des informations claires sur la manière dont les avis sont traités ;

En outre, la directive érige en « pratique commerciale déloyale » le fait de tromper les consommateurs en indiquant que les avis ont été soumis par des consommateurs ayant effectivement utilisé le produit, alors qu'aucune mesure raisonnable et proportionnée ne permet de le démontrer.

Enfin, elle interdit aux professionnels de publier de faux avis clients, qu'ils proviennent des vendeurs eux-mêmes ou de tiers incités par eux. En outre, la directive prohibe toute manipulation des avis clients ; c'est le cas lorsque les avis négatifs sont occultés.



▶ Directive (UE) 2019/2161 du 27 novembre 2019 en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ TXT/?uri=CELEX:32019L2161

# 2 - Droits fondamentaux

Les valeurs fondamentales de l'Union sont consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne:

- le respect de la dignité humaine,
- la liberté,
- la démocratie,

- l'égalité,
- l'état de droit, et
- le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.

Respecter les droits de la personne humaine est l'une des obligations fondamentales de l'Union européenne, notamment lors de la mise en œuvre des politiques et des programmes. Tant les institutions européennes que chacun des États membres sont liés par cette obligation.

Pour aller plus loin: <a href="https://www.europarl.europa.cu/about-parliament/fr/democracy-and-human-rights/fundamental-rights-in-the-eu">https://www.europarl.europa.cu/about-parliament/fr/democracy-and-human-rights/fundamental-rights-in-the-eu</a>

## L'égalité entre les femmes et les hommes est une des valeurs fondamentale de l'Union européenne.

Le Parlement européen joue un rôle très important dans le soutien de la politique d'égalité hommes-femmes et d'égalité des chances, particulièrement au travers de sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et en promouvant l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les travaux de ses commissions et délégations.





Dans le Gers, le 23 octobre 2008, se signait sur le département, la Charte Réseaulument Égalité. Elle est la traduction de la volonté des acteurs du territoire, (services de l'État, collectivités locales, représentants du monde économique, partenaires sociaux, associations, citoyens-es), de s'engager dans leurs sphères d'activités et entreprendre des actions concrètes en faveur d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Aujourd'hui, près de 100 signataires ont rejoint la dynamique. Depuis plus de 10 années, les actions menées montrent que l'Égalité peut structurer durablement un territoire.

Nicole PASCOLINI, Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité sur le département du <u>Gers conduit cette dynamique originale qui a,</u> notamment, obtenu le label "Sexisme pas notre genre". Le Réseaulument Égalité est original à la fois dans ses méthodes de travail qui s'inspirent de l'approche systémique (décloisonnement, synergie, co-formation, analyse de pratiques)



et dans ses résultats (en 2019, 97 actions ont été menées et 18538 personnes dont 8660 directement impliquées dans les ateliers).

De ce réseau est née l'action « Entreprendre l'égalité », cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020, l'État (Droits des femmes-égalité, DIRECCTE) et la Région Occitanie.

Entreprendre l'Égalité est une action expérimentale qui vise, in fine, à construire une panoplie d'outils et de recommandations afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre concrète de l'égalité professionnelle.

Pour ce faire, il s'agit de repérer et d'analyser les résistances mais aussi les moteurs à l'égalité professionnelle. Cette analyse se mène au travers de l'accompagnement d'un groupe d'entreprises dans des actions concrètes en faveur d'une plus grande égalité. Au fil des actions qui sont menées, cet Entreprendre l'Égalité permet aux participant-e-s d'opérer une transformation de leurs représentations, d'interroger les modèles qui jusqu'alors déterminaient les actions (choix de critères dans le recrutement, type contractualisation, niveau d'accès à la formation continue, reconnaissance des compétences, soutien dans la carrière, accès aux responsabilités, ...) et, en conséquence de modifier les comportements qui définissent les organisations du travail pour davantage d'égalité entre femmes et hommes.

#### Contacts:

Nicole Pascolini - Déléguée Départementale aux Droits des femmes et à l'Égalité. 05 81 67 22 14. Alain Taché - Psychologue et Docteur en sociologie, Id3 association, animateur du réseau 05 62 20 01 99

+ d'infos : <a href="http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-egalite/Reseaulument-Egalite">http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-egalite/Reseaulument-Egalite</a>



eurodesk